

EXTRAIT DE DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20190904-D201952-DE
Reçu le 09/09/2019

délibération :
D_2019_5_2

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 04 septembre à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 14 Août 2019

Présents : 12

Présents : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DUBOIS Anne, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame MARCILLAUD Brigitte, Monsieur GUIBERT Philippe, Monsieur MORA Vincent

Votants : 14

**Objet : ADOPTION DU
RAPPORT DE LA CLETC**

Pouvoirs :

Madame DESCLAUX Cécile a donné pouvoir à Madame BLAINEAU Chantal
Monsieur SARRAT Rémi a donné pouvoir à Monsieur BOSSARD Jean Paul

Absent(s) : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame DESILVESTRI Catherine, Monsieur GAUTIER Laurent

Excusé(s) : Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur SARRAT Rémi

Secrétaire de Séance : Monsieur BOSSARD Jean Paul

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214_1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 16/12/2016 créant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 28/05/2019,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC« est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de la CLETC de la Communauté du 28 mai 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Alain THOMAS

Emis le 04/09/2019, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 09/09/2019

